



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20191106-2019_134RFRAIS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

2019 – 134. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES GOLF, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BUDGET PRINCIPAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Philippe CREACHCADEC à Marie-Line CHEMINADE, Gérard DESRENTE à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Erol URAL à Liliane ARNAUD.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Christian SCHMITT

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Date d'affichage : 14 NOV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14, M4 et M49,

Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 octobre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2019 :

Budget annexe EAU POTABLE	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	50 %
Ingénieur chargé d'études	1	90 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	50 %
Technicien travaux	0,80	40 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	20 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	40 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	40 %
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	60 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail

Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	40 %
Ingénieur chargé d'études	1	10 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	25 %
Technicien travaux	0,80	50 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	50 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	50 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	50 %
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	65 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail.



Budget annexe GOLF	Répartition
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique	100 %
Directeur	100 %
Responsable des équipements	100 %
Jardinier	100 %
Jardinier	100 %
Contrat d'apprentissage	50 %
Adjoint administratif	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation sur le budget annexe Golf.

Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées sur l'exercice en cours, avec une projection sur la fin de l'année, si nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.